RÈGLEMENT DESCHAMPIONNATS VALAISANS D'ÉQUITATION (version 2017)

1. Généralités

Ce règlement des championnats valaisans d'équitation contient toutes les dispositions relatives aux épreuves de saut et de dressage.

Les épreuves sont organisées et jugées selon le Règlement général (RG) et les Règlements particuliers à chaque discipline de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) dernière édition.

Ces championnats sont ouverts à tous les cavaliers membres d'un club affilié à la SCV

et domiciliés dans le canton. Toutefois, un cavalier domicilié dans un autre canton, ayant son cheval stationné à l'année sur le canton du Valais, peut prendre part au championnat valaisan. Il s'engage dès lors à ne pas participer à d'autres championnats cantonaux.

Chaque année, un ou deux club(s) affilié(s) à la SCV est (sont) chargé(s) d'organiser ces championnats d'équitation à une date fixée par la Fédération Equestre Romande.

Ces championnats peuvent être organisés en dissociant les deux disciplines sur deux week-ends. Les clubs organisateurs sont libres d'ajouter à leur programme d'autres épreuves ouvertes à tous les cavaliers.

La SCV prête son concours à l'organisation de ces championnats et en contrôle le bon déroulement.

Les organisateurs soumettent à l'approbation de la Commission technique de la SCV les propositions relatives aux diverses disciplines. Le nom du club auquel est affilié le concurrent doit être demandé dans les propositions.

La SCV offre le prix aux trois premiers classés de chaque catégorie, les plaques et les flots au 30%, mais au maximum 8 plaques.

L'organisateur se charge des autres prix de l'épreuve selon les règlements de la FSSE.

Les prix, plaques et flots des épreuves hors championnats sont du ressort des clubs organisateurs.

Si moins de cinq cavaliers sont inscrits dans une catégorie, le championnat de la catégorie en question sera annulé et aucun titre ne sera attribué.

Les restrictions de départ sont régies par les règlements de la FSSE.

Les départs hors concours ne sont pas admis.

2. Règlement de saut

a) Conditions d'inscription

Exception faite pour les catégories « brevet » et « vétérans », les cavaliers doivent avoir, en cours d'année :

- · soit obtenu au minimum deux classements dans des épreuves officielles
- · soit avoir pris le départ dans deux manifestations officielles au moins inscrites au calendrier des manifestations de la SCV.

Le cavalier est seul responsable de sa qualification envers la SCV et le club organisateur.

Il ne pourra prendre le départ qu'avec un seul cheval.

b) Catégories

Brevet(B)

Hauteur max. 85 cm

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.

Espoirs(B/R)

Hauteur max. 105 cm

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.

Les cavaliers R ayant pris le départ dans l'année en cours dans des épreuves> R 110 ne peuvent s'inscrire dans la catégorie « espoirs » et devront concourir en catégorie « licenciés R».

Licenciés R

Hauteur max. 120 cm.

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.

Licenciés N

Hauteur max, 130 cm.

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.

Vétérans

Brevet obligatoire, âge minimal : 40 ans dans l'année en cours.

Hauteur max. 100 cm.

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.

Les cavaliers licenciés de plus de 40 ans et de moins de 60 ans, ayant été classés lors de deux concours ou plus durant l'année dans des catégories R ou N, ne peuvent s'inscrire dans la catégorie « Vétérans », mais devront concourir dans la catégorie R ou N du championnat.

c) Classement

Le départ de la 2^{ième} manche s'effectue dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ière} manche. L'ordre de départ du barrage se fait dans l'ordre de départ de la 2^{ième} manche.

Le classement est établi sur la base de la somme des pénalités obtenues dans les deux manches.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places un barrage les départagera.

Les cavaliers seront ensuite classés sur la base de la somme des pénalités ainsi que du temps de la deuxième manche.

La paire cavalier-cheval éliminée dans l'une des deux manches n'entre plus en ligne de compte pour le classement final et l'attribution du titre. Elle fait

cependant partie intégrante du classement de chaque manche et le cas échéant, elle peut prendre le départ de la 2^{ième} manche.

3. Règlement dressage

a) Qualification

Des points sont attribués à la paire cavalier-cheval ayant pris le départ dans les manifestations inscrites au calendrier des manifestations de la SCV et/ou dans les manifestations en Suisse romande à condition pour le cavalier d'envoyer une liste de résultats au responsable de la discipline au plus tard 10 jours après la manifestation faute de quoi les points ne seront pas pris en compte. Les points sont comptabilisés du 01.08 de l'année précédente au 31.07 de l'année en cours.

Le premier de chaque épreuve des catégories B et R/N reçoit 20 points, le deuxième 19 points, etc., le vingtième 1 point, excepté pour les épreuves M et S.

Les douze paires cavalier-cheval de chaque catégorie ayant totalisé le plus grand nombre de points dans l'année sont qualifiées pour le Championnat et invitées par le responsable du dressage de la SCV.

Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux, il ne pourra prendre le départ qu'avec un seul cheval qualifié.

b) Catégories Brevet

Cavaliers avec brevet ou licence R saut.

Epreuve en deux manches. Programmes selon propositions.

R/N

Cavaliers avec licence R ou N dressage. Les cavaliers avec licence N ne pourront participer au championnat qu'avec des chevaux de 7 ans maximum.

Epreuve en deux manches. Programmes selon propositions.

c) Classement

Le départ de la 2^{ième} manche s'effectue dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ière} manche.

Le classement final est établi sur la base de la somme des points obtenus lors des deux manches. En cas de classement ex aequo, les points obtenus dans la deuxième manche sont déterminants.

Règlement du challenge NISADA

PARRAINÉ PAR NISADA, 1873 VAL D'ILLIEZ

- 1. Ce challenge est réservé à la catégorie B (brevet ou licence R saut) pour toutes les épreuves de dressage officielles inscrites au calendrier des manifestations de la SCV et/ou dans les manifestations en Suisse Romande à condition pour les cavalières et cavaliers d'envoyer une liste de résultats au responsable de la discipline au plus tard 10 jours après la manifestation faute de quoi les points ne seront pas pris en compte.
- 2. Le challenge est réservé uniquement aux cavalières et cavaliers valaisans ayant leur domicile légal dans le canton du Valais et membres d'un club affilié à la SCV.
- 3. Le challenge sera attribué à la paire cavalière/cavalier -cheval qui aura totalisé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des concours de l'année et lui sera remis en fin de saison, lors de l'Assemblée générale, pour la durée d'une année.
- 4. Pour que le challenge soit acquis définitivement, la cavalière ou le cavalier doit l'avoir remporté trois fois en cinq ans.
- 5. Le calcul des points se fait sur la base du règlement de dressage du Championnat de la SCV.

Reglement für den Wanderpokal:

Dressur Kategorie: Brevet oder Lizenz Springen NISADA Gestiftet von NISADA,1873 VAL D'ILLIEZ

- 1. Der Wanderpokal ist für die Kategorie B (Brevet oder Lizenz R Springen) reserviert, und zwar für alle Dressurprüfungen, die imoffiziellen Kalender der Veranstaltungen des WRV und/oder in den Veranstaltungen der Welschschweiz, erzielt werden, wobei die Bedingungen an die Reiterinnen und Reiter besteht, die Resultatliste spätestens zehn Tage nach dem Wettkampf, dem Verantwortlichen der Disziplin zuzuschicken. Sollte dieses nicht geschehen, können die Punkte nicht gezählt werden.
- 2. Der Wanderpokal ist nur für Reiterinnen und Reiter reserviert, die ihren Hauptwohnsitz im Wallis haben und Mitglied in einem Verein, der dem WRV angehört, sind.
- 3. Der Wanderpokal wird dem Paar Reiterin/Reiter –Pferd verliehen, das die meisten Punkte in den Wettkämpfen des ganzen Jahres erzielt hat. Er wird am Ende der Saison, während der Generalversammlung, für ein Jahr vergeben.
- 4. Um den Wanderpreis endgültig zu gewinnen, muss die Reiterin oder der Reiter ihn dreimal in fünf Jahren gewinnen.
- 5. Die Berechnung der Punkte geschieht auf der Basis des Dressurreglements für die Walliser Meisterschaft.

Règlement du challenge

FIDUCIAIRE DINI & CHAPPOT

PARRAINÉ PAR HERVÉ DINI ET GÉRARD CHAPPOT, 1920 MARTIGNY

- 1.Ce challenge est réservé à la catégorie R/N (licence R ou N dressage) pour toutes les épreuves de dressage officielles inscrites au calendrier des manifestations de la SCV et/ou dans les manifestations en Suisse Romande à condition pour les cavalières et cavaliers d'envoyer une liste de résultats au responsable de la discipline au plus tard 10 jours après la manifestation faute de quoi les points ne seront pas pris en compte.
- 2. Le challenge est réservé uniquement aux cavalières et cavaliers valaisans ayant leur domicile légal dans le canton du Valais et membres d'un club affilié à la SCV.

- 3. Le challenge sera attribué à la paire cavalière/cavalier -cheval qui aura totalisé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des concours de l'année et lui sera remis en fin de saison, lors de l'Assemblée générale, pour la durée d'une année.
- 4. Pour que le challenge soit acquis définitivement, la cavalière ou le cavalier doit l'avoir remporté trois fois en cinq ans.
- 5. Le calcul des points se fait sur la base du règlement de dressage du Championnat de la SCV.

Reglement für den Wanderpokal: Dressur Lizenz R oder NTREUHANDBÜRO DINI & CHAPPOZ

Gestiftet vom Treuhandbüro DINI & CHAPPOT, 1920 Martigny

- 1. Der Wanderpokal ist für die Kategorien R/N (Lizenz R oder N Dressur) reserviert und zwar für alle Dressurprüfungen, die im offiziellen Kalender der Veranstaltungen des WRV und/oder in den Veranstaltungen der Welschschweiz erzielt werden, wobei die Bed ingungen an die Reiterrinnen und Reiterbesteht, die Resultatliste spätestens zehn Tage nach dem Wettkampf dem Verantwortlichen der Disziplin zuzuschicken. Sollte dies nicht geschehen, können die Punkte nicht gezählt werden.
- 2. Der Wanderpokal ist nur für Reiterrinnen und Reiter reserviert, die ihren Hauptwohnsitz im Wallis haben und Mitglied in einem Verein der dem WRV angehört sind.
- 3. Der Wanderpokal wird dem Paar Reiterin/Reiter –Pferd verliehen, das die meissten Punkte in den Wettkämpfen des ganzen Jahres erzielt hat. Er wird am Ende der.Saison, währendder. Generalversammlung, für ein Jahr vergeben.
- 4. Um den Wanderpreis endgültig zu gewinnen, muss die Reiterin oder der Reiter ihn dreimal in fünf Jahren gewinnen.
- 5. Die Berechnung der Punkte geschieht auf der Basis des Dressurreglements für die Walliser Meisterschaft.